

Paiement des intérêts aux parts sociales et recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 juillet 2020 au Crédit Coopératif

La Banque Centrale Européenne (BCE), le 27 juillet 2020, a prolongé de trois mois – soit jusqu'au 1er janvier 2021 a minima - sa recommandation aux banques de la zone euro de ne pas décaisser d'argent de leur bilan en versant de dividendes ni d'intérêts aux parts sociales pour les banques coopératives.

Cette décision vise à « préserver la capacité des banques à soutenir l'économie dans cet environnement particulièrement incertain du fait de la pandémie ». La BCE veut encourager les banques à utiliser leurs réserves de capital et de liquidités pour continuer à se concentrer sur leur mission primordiale de soutien à l'économie.

Depuis la dernière crise financière, le Crédit Coopératif a consolidé ses réserves de capitaux et de liquidités ce qui lui a permis, durant le confinement, de continuer à prêter aux entreprises et aux ménages et contribuant ainsi à accompagner l'économie des régions de France. Il aura à cœur, au cours des mois prochains, de poursuivre son engagement massif.

Soucieux de garantir le respect de la nouvelle recommandation de la Banque Centrale Européenne tout en intégrant la volonté des sociétaires exprimée lors des Assemblées générales de percevoir une rémunération de leurs parts sociales au titre de l'exercice 2019, les dirigeants du Groupe BPCE, agissant en qualité d'organe central, garant de la solvabilité des banques coopératives, maisons mères du groupe ont décidé, qu'exceptionnellement cette année, le paiement des intérêts aux parts sociales serait effectué exclusivement sous forme d'attribution de nouvelles parts sociales.

Ce versement sera réalisé au 30 septembre 2020. Les sociétaires recevront, courant septembre, une information leur donnant le résultat du calcul du nombre de parts qui leur sera attribué en fonction du nombre de parts détenues dans le courant de l'année 2019.

A propos du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative. S'il exerce tous les métiers et expertises de banquier, sa vocation est de mettre ses compétences au service des acteurs d'une économie responsable, respectueuse des personnes et de leur environnement. Historiquement banque coopérative de personnes morales, son capital est apporté par ses clients qui cumulent ainsi la double qualité de client et sociétaire. Les entreprises et leurs groupements, les coopératives, les PME-PMI, les mutuelles, les associations et les organismes d'intérêt général constituent donc le socle de son sociétariat et détiennent la totalité des droits de vote qu'ils exercent selon le principe une personne=une voix. Aujourd'hui, les particuliers, grâce aux nombreuses innovations solidaires de la gamme Agir, sont eux-aussi de plus en plus nombreux à faire le choix du Crédit Coopératif.

www.credit-cooperatif.coop et www.agirandco.coop.

